

Direction de la Commande Publique

Réf. SC/PA/LC/SP

Marché N° : 23027-2

DÉCISION DU MAIRE

23 / 222

**Organisation des festivités de fin
d'année pour le personnel communal
et les séniors de la ville de Montgeron
- Lot 2 Animation musicale, spectacle
et animation dansante**

Le Maire de la commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R2123-1,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil municipal en date 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment le point n° 6 par lequel Madame le Maire a délégué pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n° 22/29 du Conseil municipal en date du 12 avril 2022 relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron,

Vu la délibération n° 3 du Conseil d'Administration du CCAS de Montgeron, en date du 13 avril 2022, relative à la constitution d'un groupement de commandes permanent entre la ville de Montgeron et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Montgeron,

Considérant la nécessité de passer un contrat relatif à l'organisation des festivités de fin d'année pour le personnel communal et les séniors de la ville de Montgeron - Lot 2 Animation musicale, spectacle et animation dansante,

Considérant que la mise en concurrence a été réalisée selon les dispositions de l'article R2131-12 2° du Code de la commande publique, via la publication d'un avis de marché sur le profil d'acheteur et E-marchéspublics.com,

Considérant qu'à la date limite de remise des offres, fixée au 15 septembre 2023 à 15h00, il a été constaté le dépôt de TROIS plis,

Considérant qu'à l'issue de l'analyse, l'offre technique et financière du candidat **SAS VELS** (92240 - MALAKOFF) a été jugée comme étant économiquement avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

DECIDE

- Article 1 :** De signer avec la société **SAS VELS** (92240 – MALAKOFF) un contrat portant sur l'organisation des festivités de fin d'année pour le personnel communal et les séniors de la ville de Montgeron – Lot 2 Animation musicale, spectacle et animation dansante, pour un montant maximum annuel de commande fixé à 22 000€ H.T.
- Article 2 :** Le contrat prend effet à compter de sa date de notification officielle (date du retrait du recommandé électronique, sur la plateforme de dématérialisation www.achatpublic.com, faisant foi) et prend fin à compter de la réception de l'ensemble des prestations. Il est reconductible de manière expresse pour une période de douze (12) mois. La durée totale de l'accord-cadre, toutes périodes confondues, sera au maximum de 2 an(s).
- Article 3 :** Les dépenses engagées dans le cadre de ce contrat seront imputées sur le budget de la commune et du CCAS.
- Article 4 :** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Mr le Préfet et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le 27 NOV. 2023


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>